

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_24  
id. 5705

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

## **CONVENTION D'ADHÉSION DE RÉFÉRENT DE PARCOURS**

---

À partir d'un nouveau schéma d'organisation territoriale des maisons départementales des solidarités mis en œuvre en octobre 2018, le Département s'engage

pleinement dans une stratégie sociale territoriale, en cohérence avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (circulaire du 18 novembre 2018 (1)).

Conformément à l'instruction relative à la mise en œuvre sur les territoires de la stratégie (2) et dans le cadre d'une contractualisation, l'État et le Département ont signé, le 12 juillet 2019, la convention d'appui qui s'y rattache. Cette contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs parmi lesquels refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles, en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours.

Pour mettre en œuvre la démarche du référent de parcours, la pole des solidarités humaines a souhaité, dans un premier temps, engager une phase d'appropriation et de réflexion à partir de ses fondements et de ses principes avant d'envisager dans un second temps une déclinaison opérationnelle. Aussi, considérant les orientations de cette démarche, le choix d'un travail basé sur une co-construction associant les personnes accompagnées et les différents partenaires engagés dans l'accompagnement social s'est imposé naturellement.

Ainsi, tout au long de l'année 2020, sur chaque maison des solidarités, des groupes de travail constitués de personnes accompagnées et de professionnels de diverses institutions et associations ont travaillé ensemble à la mise en œuvre de cette démarche : professionnels du champs social et médico-social des maisons des solidarités, de la caisse d'allocations familiales, de la mutualité sociale agricole, du service social en faveur des élèves, de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, du service social hospitalier, du centre communal d'action sociale de Montauban, des « MAIA », de l'union départementale des associations familiales, du centre départemental de l'enfance et de la famille de Tarn-et-Garonne, de la mission locale, de l'association départementale pour l'intégration d'adultes en difficulté, de la sauvegarde de l'enfance, de « Resado », de la « maison des ados » et le représentant de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance de Tarn-et-Garonne.

Chaque groupe s'est réuni par territoire autour de 5 thématiques :

- la notion de situation complexe,
- le référent de parcours,
- le projet d'accompagnement global,
- l'instance d'élaboration et de suivi,
- la place de la personne accompagnée.

Dans un second temps, un comité technique représentatif des divers partenaires a élaboré le guide départemental (présenté en annexe) validé lors du comité de pilotage du 16 mars 2021.

Ce guide départemental est construit à partir :

- des textes réglementaires : circulaire (1) et instruction (2),
- du guide d'appui édité en avril 2019 par le ministère des solidarités et de la santé et dont des extraits sont repris ici,
- de la contribution écrite de chaque groupe de travail.

*(1) Circulaire N° DIPLP/ 2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.*

*(2) Instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ».*

Il est constitué notamment d'une charte du référent de parcours et des outils permettant sa déclinaison opérationnelle : procédure, échanges d'informations et livret de parcours.

Il convient désormais d'engager avec les partenaires, le déploiement de cette démarche sur les territoires en sollicitant leur adhésion à la charte du référent de parcours et leur implication dans le dispositif à partir de la convention qui est présentée en annexe.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention d'appui à la lutte contre le pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 12 juillet 2019 entre l'État et le Département,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tels que présentés en annexe, la convention type d'adhésion relative à la démarche du référent de parcours à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, et les différents partenaires concernés et le guide départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention à conclure avec chaque partenaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC